

Mis en ligne le : _____
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 13 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/13/03

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le six décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 16 - votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, TOURBOT, SÉNÉ, MINGANT, CORRE, PÉRON, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY.

Absents et excusés : Mmes NOWAK (pouvoir à M. GOALEC), MAUBIAN (pouvoir à Mme SÉNÉ) et MM BLONS (pouvoir à Mme BROCHAIN), AVETAND et GARAULT.

Secrétaire de séance : M. Éric LE CHENADEC

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

APPROBATION DE LA RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « MOBILITÉ » ET « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Monsieur Bernard GOALEC, Maire, rappelle que l'attribution de compensation (AC) est un dispositif de reversement destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique. Elle est réévaluée lors de chaque transfert de compétence sur la base d'un rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ce dispositif est précisément décrit à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui prévoit deux méthodes de révision du montant des AC :

- *La fixation normée* :
 - Évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement d'après leur coût réel constaté dans le budget communal ;
 - Prise en compte d'un coût annualisé de renouvellement des équipements pour les dépenses d'investissement ;
 - Le coût global est imputé en fonctionnement.
- *La fixation libre* :
 - Modalités d'évaluation libres ;
 - Possibilité d'imputer, en investissement, la partie de l'AC correspondant aux dépenses d'investissement.

Les compétences « mobilité » et « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPLU) ont été transférées à la Communauté respectivement les 1er juillet et 27 décembre 2021. La CLECT a remis un rapport d'évaluation des charges transférées pour chacune de ces deux compétences. La commune a reçu communication de ces rapports le 17 mai 2022 pour la mobilité et le 20 septembre 2022 pour la GEPLU. Par délibération du 9 décembre 2022, la Communauté a fixé les montants des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT.

1/ Mobilité

La CLECT a opté pour une évaluation des charges transférées selon la méthode normée c'est à dire en prenant en compte, en fonctionnement comme en investissement, les dépenses et recettes des trois dernières années avant la date du transfert.

Pour Plouédern, le montant annuel de l'AC est fixé à 14.908,00 €.

2/ Gestion des eaux pluviales urbaines

La CLECT a estimé que, pour la part investissement, la méthode d'évaluation normée n'est pas soutenable pour les budgets communaux dans la mesure où elle aboutit à annualiser la dépense de renouvellement du patrimoine et ce, même s'il n'y a pas de travaux programmés.

Pour ces raisons, la CLECT a orienté ses travaux vers une méthode d'évaluation libre qui préserve les intérêts des communes tout en donnant à la Communauté les moyens de prendre en charge cette nouvelle compétence :

Mis en ligne le : _____
Sur www.plouedern.fr

Délibération N° : 2022/12/13/03

Évaluation des charges de fonctionnement :

Sont pris en compte dans l'évaluation des charges transférées en fonctionnement : le coût de la gestion patrimoniale par les communes (dont une part de frais de fonctionnement pour les communes), les charges de gouvernance/planification, une part de frais de fonctionnement pour la Communauté, répartis selon une clé de répartition définie par la CLECT.

Il est rappelé que la CAPLD a délégué l'entretien des réseaux à la Ville via une convention qui prévoit une prise en charge financière annuelle sur la base des prestations effectuées en régie.

Pour la commune de Plouédern, le montant annuel de l'AC en fonctionnement est évalué à 15.726,00 €.

Évaluation des charges d'investissement :

Sur la base d'un taux de renouvellement annuel de 1%, la CLECT propose que chaque commune ne verse, au départ, qu'un talon qui représente 20 % de ce montant de référence. Le besoin de financement résiduel entre les travaux réellement réalisés et le talon versé par les communes est financé par la Communauté qui répercuté le surcoût les années suivantes sur l'attribution de compensation de la commune.

Dans ce cadre, l'attribution de compensation investissement serait imputée dans la section d'investissement des budgets communaux.

Pour la commune de Plouédern, le montant annuel de l'AC en investissement est évalué à 12.006,00 €.

Le versement des AC est dû à compter de la date du transfert de compétence. La commune a la possibilité d'ajuster le montant de son AC 2022 afin de régulariser les montants dus pour les années 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le montant de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence « mobilité » fixé à 14 908 €.

Article 2 : Décide de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre du montant de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et fixe ce montant de la manière suivante :

- En fonctionnement : 15.726,00 € ;
- En investissement : 12.006,00 €.

Article 3 : Décide d'imputer le montant de l'attribution de compensation correspondant aux dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines » en section d'investissement.

Article 4 : La commune, souhaitant régulariser le versement des AC 2021 et 2022 dès 2022, ajustera, via une décision modificative, le montant de l'attribution de compensations 2022 afin d'intégrer ces transferts de compétences opérés sur 2021 et 2022. Cette DM fera l'objet d'une délibération à suivre dans ce même conseil municipal, le BP 2022 sera ainsi modifié pour intégrer les régularisations suivantes :

- Au titre du transfert de la compétence « mobilité » au 1^{er} juillet 2021 : 1,5 x 14.908,00 € soit 22.362,00 € ;
- Au titre du transfert de la compétence « GEPLU » au 27 décembre 2021 en fonctionnement : 15.726,00 € ;
- Au titre du transfert de la compétence « GEPLU » au 27 décembre 2021 en investissement : 12.006,00 €.

Le secrétaire de séance,
Éric LE CHENADEC



Le Maire,
Bernard GOALEC

